AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0691
FR0000066755-FS0328

22 mai 2015

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

HAULOTTE GROUP

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 mai 2015, la société JPMorgan Asset Management Holdings Inc. (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, DE19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 mai 2015, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés de son groupe[1] qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société HAULOTTE GROUP et détenir, indirectement, 1 562 896 actions[2] HAULOTTE GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et 3,21% des droit de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
JPMorgan Asset Management (UK) Limited	1 554 910	4,98	1 554 910	3,19
J.P. Morgan Investment Management Inc.	4 358	0,01	4 358	0,01
JPMorgan Chase Bank, National Association	3 628	0,01	3 628	0,01
Total JPMorgan Asset Management Holdings Inc.	**1 562 896**	**5,01**	**1 562 896**	**3,21**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions HAULOTTE GROUP sur le marché.

[1] Les sociétés JPMorgan Asset Management (UK) Limited (sise 25 Bank Street, Canary Wharf, Londres E14 5JP, Royaume-Uni), J.P. Morgan Investment Management Inc. (sise (c/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, DE19801, Etats-Unis) et JPMorgan Chase Bank, National Association (sise 1111 Polaris Pakway, Columbus OH43240, Etats-Unis) agissant pour le compte de clients dont les actions sont sous gestion.

[2] Dont 51 731 actions HAULOTTE GROUP assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire) provenant de « c*ontracts for differences* » (« CFD ») détenus JPMorgan Asset Management (UK) Limited, sans échéance prévue et portant sur autant d'actions HAULOTTE GROUP, réglés exclusivement en espèces.

[3] Sur la base d'un capital composé de 31 214 129 actions représentant 48 690 084 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.